

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL
AU 37, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA SOCIETE « BBIK »**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du centre-ville du Blanc-Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de l'EPT Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que cette ZAC vise la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment la mutation du linéaire commercial de la rue Pierre et Marie Curie,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de ce local et souhaite le mettre en activité dans l'attente de la réalisation du dit projet de réaménagement,

DECIDE

Article 1^{er} : DE METTRE A DISPOSITION, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire – le local commercial sis 37, avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (93150) - au profit de la société « BBIK », en vue de l'exercice d'une activité d'épicerie.

Article 2 : DE DIRE que la présente mise à disposition prend effet à compter du 01/11/2025 pour une durée de six mois, non renouvelable.

Article 3 : DE DIRE que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 500 euros par mois (cinq cent euros) hors charge, payable par trimestre à terme échu,

Article 4 : D'APPROUVER les termes de la convention établie à cet effet,

Article 5 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07 octobre 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

30 OCT. 2025

30 OCT. 2025